

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p>DROIT et ÉCONOMIE</p>

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 3, répondez aux questions posées.

Situation juridique

Madame Rolande Justin exerce une activité commerciale de vente à domicile de produits ménagers. Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous la forme « auto-entrepreneur* ». C'est sous ce statut de travailleur indépendant qu'elle exerce cette activité. Depuis 2011, elle distribue les produits d'une seule entreprise, la SARL « Le ménage en Bio » ce qui lui assure 80 % de son chiffre d'affaires.

Chaque année, la société « Le ménage en Bio » fixe à madame Justin un objectif de vente : 78 000 euros pour 2017. La SARL lui a attribué un secteur géographique et rémunère madame Justin en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Le directeur commercial de la SARL « Le ménage en Bio » impose à madame Justin ses horaires de ventes à domicile ainsi que des plages horaires de relances téléphoniques des clients dans les locaux de la société. De même, elle est tenue d'assurer une présence sur les stands de la société lors de salons professionnels et de participer à des formations aux produits de la marque « Le ménage en Bio ».

Madame Justin reçoit régulièrement des courriels de la part du directeur commercial de la SARL lui indiquant le nombre mensuel de réunions de ventes à réaliser tout en lui laissant la liberté de les organiser à sa convenance.

Les trois premiers mois de l'année 2018 le chiffre d'affaires de la société « Le ménage en Bio » ainsi que les ventes réalisées par madame Justin ont baissé. De ce fait, madame Justin n'a perçu que 2 500 euros pour cette période. En avril 2018, le directeur commercial lui signifie la fin de leur relation commerciale. Madame Justin souhaiterait alors que son contrat actuel soit transformé en contrat de travail. Le directeur commercial de la société « Le ménage en Bio » s'y oppose.

* L'auto-entrepreneur devient micro-entrepreneur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Questions

- 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2. Formulez le problème juridique posé dans cette affaire.**
- 3. Donnez l'argumentation juridique que madame Justin pourrait développer pour obtenir la requalification de sa relation actuelle avec la société « Le ménage en Bio » en contrat de travail.**
- 4. Présentez à madame Justin les conséquences qui découleraient de cette nouvelle qualification.**

Annexe 1 : extrait d'un arrêt de la Cour de cassation - chambre sociale - 6 mai 2015.

Vu l'article L. 1221-1 du Code du travail ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, statuant sur contredit, que M. X... exerçait une activité commerciale en qualité d'auto-entrepreneur à compter du 1er mars 2009 au service de la société Languedoc géothermie ; que le 16 mai 2011, la société était placée en liquidation judiciaire et M. Y... désigné en qualité de mandataire-liquidateur ; que M. X... saisissait la juridiction prud'homale aux fins de requalification de sa relation avec la société en relation salariale ;

Attendu que pour rejeter son contredit et le renvoyer devant le tribunal de commerce, l'arrêt retient, d'une part, que les pièces qu'il produisait n'établissaient pas l'existence d'un lien de subordination et d'autre part, que l'intéressé avait refusé d'assister à une foire exposition du vendredi 15 octobre et qu'un tel refus ainsi que les factures de services adressées à la société établissaient qu'il n'était en aucun cas lié par un contrat de travail ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'elle avait constaté que l'intéressé avait travaillé dans le respect d'un planning quotidien précis établi par la société Languedoc géothermie, qu'il était tenu d'assister à des entretiens individuels et à des réunions commerciales, que la société Languedoc géothermie lui avait assigné des objectifs de chiffre d'affaires annuel et qu'il lui était imposé, en des termes acerbes et critiques, de passer les ventes selon une procédure déterminée sous peine que celles-ci soient refusées, la cour d'appel, qui n'a pas tiré les conséquences de ses propres constatations, a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 9 octobre 2013, entre les parties, par la cour d'appel de Montpellier [...] Renvoie...

Annexe 2 : articles du Code du travail**Article L.1233-11**

L'employeur qui envisage de procéder à un licenciement pour motif économique, qu'il s'agisse d'un licenciement individuel ou inclus dans un licenciement collectif de moins de dix salariés dans une même période de trente jours, convoque, avant toute décision, le ou les intéressés à un entretien préalable. [...].

Article L.1233-12

Au cours de l'entretien préalable, l'employeur indique les motifs de la décision envisagée et recueille les explications du salarié.

Article L.1233-13

Lors de son audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise. [...].

Article L.1234-9

Le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, licencié alors qu'il compte 8 mois d'ancienneté ininterrompus au service du même employeur, a droit, sauf en cas de faute grave, à une indemnité de licenciement.[...].

Article L.8221-6

I. - Sont présumés ne pas être liés avec le donneur d'ordre par un contrat de travail dans l'exécution de l'activité donnant lieu à immatriculation ou inscription :

1° Les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou auprès des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales ; [...]

II. - L'existence d'un contrat de travail peut toutefois être établie lorsque les personnes mentionnées au I fournissent directement ou par une personne interposée des prestations à un donneur d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente à l'égard de celui-ci [...].

Annexe 3 : auto-entrepreneurs : le risque de requalification.

Dans une réponse du 12 octobre 2010 [...], le secrétaire d'État chargé du commerce a fait le point sur le risque lié à la requalification du contrat de mission de l'auto-entrepreneur en contrat de travail. [...]

1. Distinction entre le contrat de travail et le contrat de mission de l'auto-entrepreneur

Le lien de subordination est l'élément déterminant du contrat de travail [...] : « *le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner le manquement de son subordonné* » (Cass. soc. 1er juillet 1997, n°94-45.102).

Le contrat de mission de l'auto-entrepreneur est un contrat d'entreprise (ou louage d'ouvrage), tel que défini par l'article 1710 du Code civil : « *Le louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles.* » A la différence du salarié, l'auto-entrepreneur exerce son activité en toute indépendance et n'a donc aucun lien de subordination avec son client. L'auto-entrepreneur est lié par une obligation de résultat mais conserve toute liberté quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir.

2. Cas de requalification du contrat de mission de l'auto-entrepreneur en contrat de travail

Si l'auto-entrepreneur ne remplit pas sa mission en toute indépendance et qu'un lien de subordination peut être établi entre lui-même et son client, la relation entre les parties peut être requalifiée en contrat de travail. [...]

3. Conséquences de la requalification du contrat de mission de l'auto-entrepreneur en contrat de travail

La requalification entraîne des conséquences d'ordre financier. [...] En cas de requalification, toutes les sommes versées à l'auto-entrepreneur ont le caractère d'un salaire. Par conséquent, le client (requalifié en employeur) peut être condamné à acquitter l'ensemble des cotisations sociales afférentes aux sommes versées à l'auto-entrepreneur. Par ailleurs, l'auto-entrepreneur peut réclamer une rémunération au moins égale au SMIC voire supérieure, si la convention collective applicable à son client prévoit des barèmes supérieurs. [...]

Source : www.village-justice.com

ÉCONOMIE (10 points)

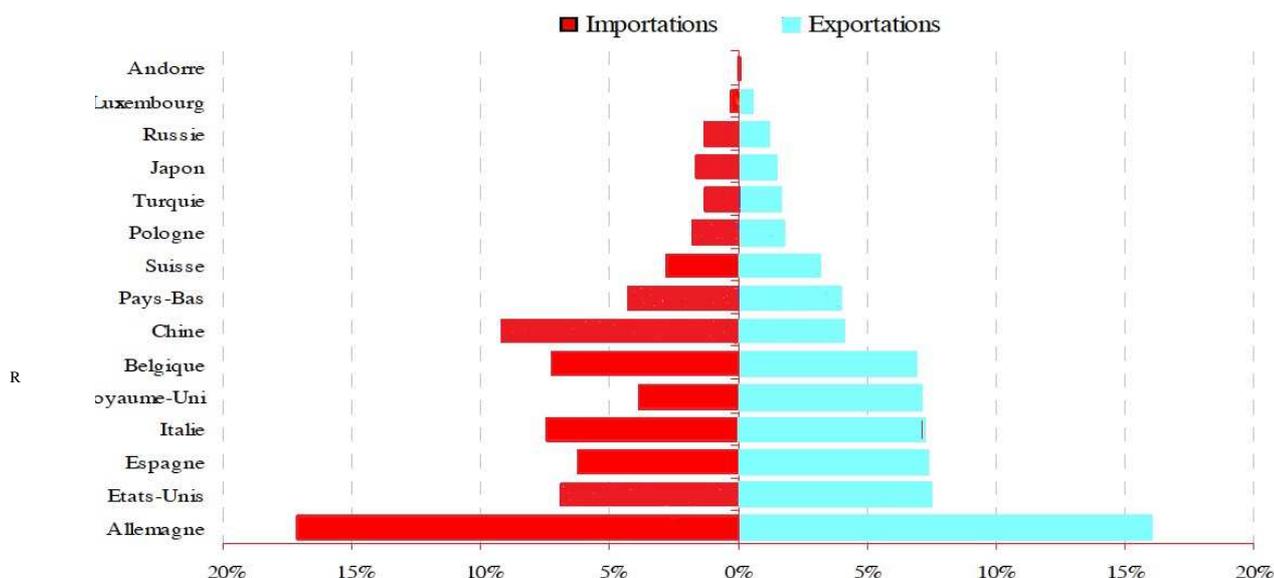
À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Identifiez les principaux partenaires commerciaux de la France.
2. Présentez les mesures protectionnistes qu'un État peut mettre en œuvre.
3. Relevez et expliquez les raisons qui peuvent motiver un État à instaurer des mesures protectionnistes.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :
Le protectionnisme peut-il être favorable à la croissance économique ?

Annexes :

- Annexe 1 : Poids (en %) des principaux partenaires dans les échanges de la France en 2015.
- Annexe 2 : Le protectionnisme est-il de retour ?
- Annexe 3 : La croissance économique en France.
- Annexe 4 : Nombre de mesures restreignant les échanges dans les pays du G20 de 2008 à 2016.
- Annexe 5 : Taux de croissance des pays du G20 de 2009 à 2016.

Annexe 1 : Poids (en %) des principaux partenaires dans les échanges de la France en 2015.



Source : douanes françaises

Annexe 2 : Le protectionnisme est-il de retour ?

Que défendent les partisans du protectionnisme? Ils estiment que les mesures protectionnistes permettent de maintenir l'emploi industriel sur le territoire national. [...] Le but est aussi de se protéger de la concurrence déloyale ou de pratiques de dumping social, environnemental ou fiscal. [...] Enfin, les défenseurs du protectionnisme pensent qu'il faut sauvegarder les industries naissantes et innovantes qui se lancent dans des secteurs de niche - comme les biotechnologies ou l'éolien par exemple - jusqu'à ce que ces entreprises s'intègrent sur le marché de la concurrence. C'est ce qu'on appelle le « protectionnisme éducatif ». Les défenseurs du libre-échange estiment que les mesures protectionnistes sont synonymes d'impôts supplémentaires qui vont inévitablement peser sur le portefeuille des consommateurs. « Plus de protections, c'est plus d'impôts, des produits plus chers, donc une baisse du pouvoir d'achat des particuliers », estime Christopher Dembik, économiste chez Saxo Bank. [...]. En voulant modifier les règles de la concurrence au détriment de l'étranger dans le but de préserver l'emploi national, en fait, on nuit au pouvoir d'achat des moins aisés qui souvent achètent des produits importés de Chine, moins chers que les produits nationaux. » Et pour cet économiste libéral, le protectionnisme nuit à la croissance. « Lorsque la concurrence diminue, les entreprises maintiennent l'emploi mais s'installent dans la routine. La croissance ralentit car les entreprises réduisent leurs efforts de recherche et d'investissements », analyse-t-il. Enfin, les pourfendeurs du protectionnisme estiment que le libre-échange reste historiquement bénéfique. « Depuis 30 ans, [...] la mondialisation a permis de sortir des pays comme la Chine de la pauvreté » souligne Christopher Dembik. Gaspard Koenig, du think tank libéral GenerationLibre, dit aussi que « le libre-échange a permis de largement diminuer la pauvreté dans le monde et l'enrichissement collectif de prendre en charge les plus pauvres ».

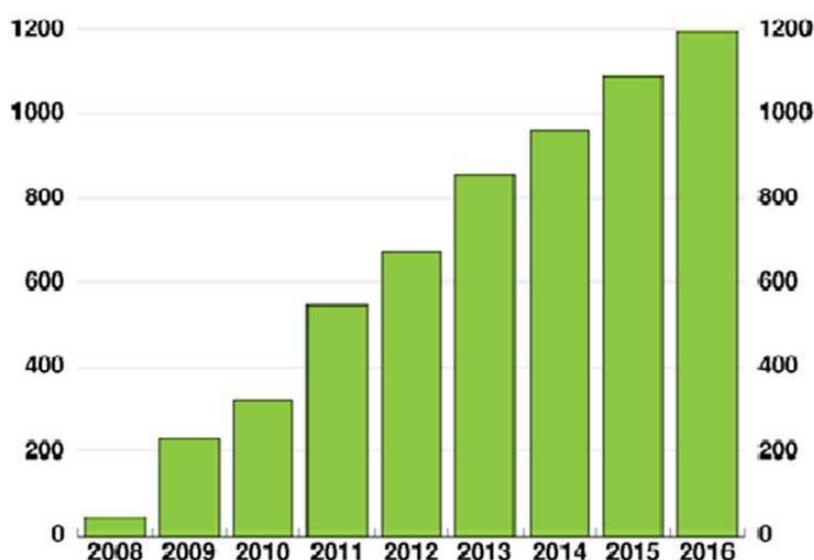
Source : Lefigaro.fr – février 2017

Annexe 3 : La croissance économique en France

La dernière note de conjoncture de l'Insee donne raison au ministre de l'Économie Bruno Le Maire, qui anticipait il y a quelques jours 1,8% de croissance en 2017, tandis que le projet de budget 2018 se contente prudemment d'espérer 1,7%. Pour l'Insee, le chiffre de 1,8% sera effectivement atteint dès cette année. L'Insee table [...] sur un regain des exportations dans l'aéronautique et sur une relance de la construction. Mais les créations d'emplois pourraient ralentir. En juin dernier pour ses dernières prévisions, l'Insee n'anticipait que 1,6%, tout en reconnaissant que la dynamique était nettement à la hausse après le médiocre 1,1% enregistré en 2016. Mais l'accélération se poursuit. L'industrie profite de la reprise internationale qui tire les exportations. L'aéronautique, en particulier, devrait rattraper en fin d'année son coup de mou de premier semestre. Tandis que le tourisme confirme son embellie, et que la consommation des ménages progresse, ce dont la construction devrait tirer parti. Quant au chômage, il devrait continuer sa baisse, pour atteindre 9,4%.

Source : INSEE – Note de conjoncture – Juin 2017

Annexe 4: Nombre de mesures restreignant les échanges dans les pays du G20 de 2008 à 2016



Le G20 est un groupe de pays, qui rassemble 19 pays et l'Union européenne. Il représente 90% du produit intérieur brut mondial.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Sortir du piège de la croissance molle, novembre 2016

Annexe 5 : Taux de croissance des pays du G20 de 2009 à 2016

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
G20	-0,8	5,3	4,2	3,1	3,3	3,5	3,5	3,2

Source : OCDE